

Informations de base	
<b>2011/2686(RSP)</b> RSP - Résolutions d'actualité  Résolution sur la Biélorussie  <b>Subject</b> 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général  <b>Zone géographique</b> Biélorussie	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/05/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0244/2011</a>	<a href="#">Résumé</a>
12/05/2011	Résultat du vote au parlement		
12/05/2011	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
12/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2011/2686(RSP)
<b>Type de procédure</b>	RSP - Résolutions d'actualité
<b>Sous-type de procédure</b>	Débat ou résolution d'urgence
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 144
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0332/2011</a>	10/05/2011	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0334/2011</a>	10/05/2011	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0336/2011</a>	10/05/2011	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0338/2011</a>	10/05/2011	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0339/2011</a>	10/05/2011	
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0341/2011</a>	10/05/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0244/2011</a>	12/05/2011	<a href="#">Résumé</a>

## Résolution sur la Biélorussie

Le Parlement européen a adopté par 52 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur la Biélorussie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR et Verts/ALE.

Notant que les mesures de répression contre des membres de l'opposition démocratique, les médias libres, les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ne font que se prolonger, le Parlement condamne fermement toute condamnation pour les délits de rébellion en groupe et juge de telles condamnations arbitraires et motivées par la politique, les autorités n'étant pas parvenues à apporter la preuve de la culpabilité des accusés.

Le Parlement considère en outre que toutes les charges retenues contre les candidats à l'élection présidentielle Vladimir Neklyayev, Vitaly Rymashevsky, Nikolai Statkevich, Dmitry Uss et Andrei Sannikov sont illégales et inadmissibles. Il demande que les candidats soient acquittés et que toute poursuite ultérieure leur soit épargnée. Ils condamnent le non-respect des droits fondamentaux de la liberté de réunion et d'expression que montrent les autorités biélorusses, et appellent à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les manifestants encore en détention et à l'abandon de toutes les accusations portées contre eux.

Les députés condamnent la persistance d'un climat de peur et d'intimidation des opposants politiques en Biélorussie et la poursuite des persécutions contre des figures de l'opposition depuis l'élection présidentielle de décembre 2010. Ils condamnent également le harcèlement et l'intimidation systématiques des journalistes indépendants et des médias, ainsi que l'aggravation des pressions contre eux en Biélorussie.

Le Parlement demande au Conseil, à la Commission, à la haute représentante et aux pays partenaires de l'Union **d'étendre les mesures restrictives** contre le régime biélorusse, y compris en imposant des sanctions économiques ciblées, notamment contre les entreprises de l'État.

Vu la répression sans précédent et continue de l'opposition, l'Union est appelée à trouver de nouvelles façons d'aider la société civile biélorusse. La résolution appelle donc au maintien voire au **renforcement de l'aide de l'Union européenne** aux partis de l'opposition démocratique, aux organisations de la société civile et aux médias indépendants, par exemple via l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

Le Parlement insiste pour que tout engagement potentiel de l'Union à l'égard de la Biélorussie soit soumis à des conditions strictes et subordonné à l'engagement de la part de la Biélorussie de **respecter les droits de l'homme et l'état de droit**, conformément à la déclaration commune à l'issue du sommet sur le partenariat oriental à Prague, le 7 mai 2009, que le gouvernement biélorusse avait signée.